

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Etablissement : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral

Contrat de recherche d'un projet de recherche formation universitaire
PRFU

Code projet :.....

- vu l'ordonnance n°06-03 du 19 jourmada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique
- Vu le décret présidentiel du 26 Septembre 2021, portant la nomination de Mme Benhadja Lynda Directrice de l'école nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Jourmada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 ramadan 1437 correspondant au 14 juin 2016 Fixant le statut-type de l'école supérieure ;
- Vu le décret exécutif n°08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur ;
- Vu le décret exécutif n°08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, portant statut particulier de chercheur permanent ;
- Décret exécutif n° 21-144 du 5 Ramadhan 1442 correspondant au 17 avril 2021 fixant les conditions d'exercice et de rétribution des activités de recherche scientifique et de développement technologique à temps partie ;

- Vu la circulaire n°06 du 09 décembre 2019, relative à la procédure de recevabilité et de gestion des projets de recherche formation universitaire ;
- Vu l'acceptation du comité de programmation et d'évaluation de la recherche scientifique universitaire du projet de recherche suivant :
 - Chef du projet :.....
 - Domaine :.....
 - Filière :.....
 - Intitulé :.....
 - Code :.....
 - Session :.....
- Vu l'état d'agrément du projet n°/S.D.R.F/.....du

La directrice de l'établissement Mme **Benhadja eps Boutekrabt Lynda**

D'une part

Et monsieur/madame ;

Nom :.....prénom :

Date et lieu de naissance :.....

Diplôme :.....

Grade :.....

Établissement d'origine :.....

D'autre part

D'accord sur ce qui suit

Article 1^{er} : Est recruté (e) **Mr/Mme**.....
 En qualité(e) de :

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret exécutif N° 21 /144 du 17Avril2021 fixant les conditions d'exercice et de rétribution des activités de recherche scientifique et de développement technologique à temps partiel.

Art 02 : Mr/Mme

S'engage à réaliser les activités qui lui sont confiées dans le cadre d'un projet de recherche,

Intitulé :.....

Code :.....

Pour une durée de quatre ans à partir de la date d'agrément du projet PRFU.

Art 03 : L'établissement peut autoriser le contractant à s'absenter afin de participer à des manifestations scientifiques nationales ou internationales.

Art 04 : Le contractant s'engage de n'exercer aucune activité complémentaire ou d'assurer des tâches d'enseignement et de formation à titre d'occupation accessoire, sauf en cas de nécessité absolue et après autorisation de son établissement d'origine.

Art 05 : Après l'acceptation du projet PRFU par les conseillers scientifiques membres du comité national d'évaluation et de programmation de la recherche universitaire nommés par arrêté ministériel, l'enseignant-chercheur (e) bénéficie d'une indemnité de recherche de la première et la deuxième année sur la base de l'état d'agrément délivré par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Art 06 : Après l'avis favorable du bilan mi-parcours par les conseillers scientifique membres du comité national d'évaluation et de programmation de la recherche universitaire nommés par arrêté ministériel, l'enseignant-chercheur(e) bénéficie d'une indemnité de recherche de la troisième et la quatrième année sur la base d'un état de reconduction délivré par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Art 07 : En application de l'article 14 du décret exécutif n° 21-144 du 5 Ramadhan 1442 correspondant au 17 avril 2021 fixant les conditions d'exercice et de rétribution des activités de recherche scientifique et de développement technologique à temps partiel, susvisé

(En lettres):

(En chiffres):

Correspondant au Grade de Recherche de:

Art 08 :L'indemnité mentionnée dans l'article 7 ci-dessus est à verser annuellement au chercheur contractant (e).

Art 09: La rétribution prévue dans l'article 7 ci-dessus n'est pas servie lorsque le contractant est mis en position de détachement dans des organismes extérieurs au

secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de mis en disponibilité ou en congé de maternité.

Art 10: Il bénéficie de la rémunération mentionnée à l'article 07 ci-dessus, le chercheur contractant (e) en position de détachement auprès d'organismes sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art 11: Le contrat peut être résilié par l'une des parties contractantes, et l'établissement a le droit de résilier ce contrat sans aucune indemnité et sans délai dans le cas où le contractant ne respecte pas les modalités stipulées dans ce contrat, mais si la résiliation est par le contractant lui-même, ce dernier doit justifier sa décision.

Art 12: Le présent contrat prend effet à partir de la date du premier mois d'agrément ou de reconduction du projet.

Ce contrat doit être accompagné d'une copie d'état d'agrément ou de reconduction.

Signature Le Contractant

Signature Le chef du projet

Signature la directrice de l'établissement